

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

Délibération du Conseil de Communauté du lundi 02 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil de communauté, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 30 au Trait d'Union à NEUFCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Présents :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON - M Joël TONDON - M Jean-Marie CREVISY - M Bruno ORY - M Guy SAUVAGE - Mme Hélène COLIN - M Francis BAUNIN - M Michel HUMBLLOT - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR – M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI - M Cyril VIDOT - Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Gérald AUZEINE - Mme Danielle LEBLANC - M Philippe HUREAU - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Bernard MARTIN – M Francis MOUTAUX - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - Mme Christiane LE TOURNEUR - M Allan MARQUES - Mme Marie-Agnès HARMAND - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO – M Christophe LAURENT - Mme Elise TAILLANDIER - M Denis ROLIN - M Philippe BRISSSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX - M Jean-Claude MARMEUSE - M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Hervé BARDINI - M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M François FAUCHART – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Hubert GERARD.

**Absents excusés :** M Joël FRANÇAIS – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - Mme Chantal GODARD – M Yvon HUMBLLOT - M Joël BRESSON - M Gilles HURAU – M Didier POILPRE - Mme Aurélie PIERSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Laurent GALAND - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Pascal JACQUINET – M Marcial TORRAILLE - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Florence LAMAZE – M Jean-Michel FREBILLOT – M Michel LALLEMAND - M Jacques BRELLE – M Jean-Pierre THOMASSIN - M Didier MAGINEL – M Patrick CHILLON – M Grégory BARRET.

### **Pouvoirs :**

Mme Rose-Marie BOGARD donne pouvoir à M François FAUCHART

M Stéphane LEBLANC donne pouvoir à M Bruno ORY

M Daniel ROGUE donne pouvoir à M Gérald AUZEINE

M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER

M Patrice BERARD donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE

M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à Mme Claudine DAMIANI

Mme Mireille CHAVAL donne pouvoir à Mme Grazia PISANO

M Jean SIMONIN donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN

Mme Sandrine FARNOCCIA donne pouvoir à M Christophe LAURENT

Nombre de conseillers en exercice : 101

Présents : 65

Votants : 74

#### **4. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-105 en date du 8 décembre 2025 prescrivant l'objet et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté n°2025-240 du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien en date du 10 décembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 PLUi mises à disposition du public du 5 janvier 2026 au 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), de l'État ainsi que du public et les modifications suivantes qui seront apportées au projet de modification simplifiée n°1 :

o Dans toutes les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 :

- Le rajout de la mention « simplifiée » telle que demandée par la D.D.T.
- Les erreurs matérielles n°1, 2, 3, 11, 12, 13 et 18 deviennent des « corrections » telles que demandées par la D.D.T. et la Chambre d'Agriculture

- o Dans le règlement écrit, les corrections suivantes :
  - Suppression d'une répétition dans le paragraphe proposé au sein de l'erreur matérielle n°5 telle que demandée par la Chambre d'Agriculture
  - Modification d'une phrase concernant les « Emplacements Réservés » telle que demandée par la Chambre d'Agriculture
  - Précisant d'une phrase concernant les éléments de patrimoine prévus à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme telle que demandée par la Chambre d'Agriculture
- o Dans les Annexes, le rajout suivant :
  - L'intégration des servitudes I1 et I3 au titre des Oléoducs de défense commune telle que demandée par la société TRAPIL dans le dossier intitulé « R\_OLÉODUCS\_DE\_DÉFENSE\_COMMUNE »

Vu le bilan de la mise à disposition public telle que décrite dans la pièce n°10 intitulée « Mémoire en réponse aux observations de la mise à disposition du public » annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public telles que décrites ci-dessous ainsi que dans la pièce n°10 intitulée « Mémoire en réponse aux observations de la mise à disposition du public » annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 73 voix POUR et 1 voix CONTRE

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi telles que définies dans la délibération de prescription du 8 décembre 2025 (voir notice de présentation jointe à la présente délibération) ;
- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi au vu des avis de l'Etat, des PPA et du Public telles que décrites ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président de la CCOV à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage dans chaque mairie de la collectivité ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Vosges et de la Haute-Marne.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération avec ses annexes sera transmise aux Préfectures des Vosges et de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- **DE PRÉCISER** que la délibération d'approbation sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par les Préfets des Vosges et de la Haute-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage, insertion dans un journal des Vosges et de la Haute-Marne et téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme).

Annexe n°1 : Notice complète de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCOV

Annexe n°2 : pièce n°10 de la notice "Mémoire en réponse aux observations de la mise à disposition du public"

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Simon LECLERC  
2026.03.09 16:08:15 +0100  
Ref:10588597-15966712-1-D  
Signature numérique  
le Président

